

COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX MAI DEUX MILLE VINGT ET UN, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. TOUSSAINT

Date de convocation : 2 mai 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 15

Elus votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- Révision des tarifs scolaires et périscolaires : année 2022/2023,
- Règlements périscolaires,
- Création de postes : accueil de loisirs juillet 2022,
- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur,
- Biens transférés dans le cadre des compétences eau potable et assainissement des eaux usées – approbation des procès-verbaux de mise à disposition,
- Création d'une commission Action Sociale,
- Demande de co-financement : fonds de compensation du handicap,
- Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin,
- Chèques cadeaux pour la piscine,
- Présentation des travaux d'aménagement de la rue de la Gare- Rue St Martin,
- Informations et questions diverses.

Election du secrétaire de séance :

M. TOUSSAINT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2022 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 22 mars 2022. Après avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR). M. DEVIMEUX étant arrivé après le vote du procès-verbal.

Tarifs scolaires et périscolaires : année 2022/2023 :

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de la commission scolaire concernant les tarifs scolaires et périscolaires à compter de la rentrée 2022/2023 :

- accueil de loisirs durant les vacances et les mercredis,

- accueil périscolaire,
- pénalité de retard des parents au service périscolaire,
- restauration scolaire,
- transport scolaire,
- participation financière à verser par la commune de résidence, pour l'accueil dans nos écoles des enfants,
- tarifs pour les employés communaux ne résidant pas sur la commune,
- tarifs pour les commerçants, artisans et professions libérales exerçant sur la commune mais ne résidant pas sur la commune.

La commission scolaire propose de ne pas modifier ces tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Règlements périscolaires :

Le Conseil Municipal prend connaissance des règlements périscolaires 2022/2023 proposés par la commission scolaire :

- . Accueil de loisirs des vacances et des mercredis
- . Accueil périscolaire matin ou soir
- . Restaurant scolaire

Les règlements ont été modifiés en 2020, aucun changement majeur n'est proposé, à l'exception de l'ajout de la possibilité d'exclure définitivement un enfant de la cantine pour mauvais comportement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les règlements périscolaires pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Création de postes : accueil de loisirs juillet 2022 :

L'accueil de loisirs fonctionnera dans le bâtiment Charles Sandré du 8 juillet au 29 juillet 2022. Le nombre de places étant fixé à 39 enfants (15 places pour les enfants de moins de 6 ans, 24 places pour les enfants de moins de 12 ans), il est nécessaire d'avoir quatre animateurs et deux stagiaires et ce, en fonction du nombre d'inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- . la création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux, non titulaires (1^{er} échelon du grade), pour besoin saisonnier (titulaire du B.A.F.A.) à temps complet, du 8 juillet au 29 juillet 2022, et ce, en complément du poste de direction assuré par Mme BARBIER, titulaire du BAFD et du poste de Mme BELLANGER, stagiaire BAFD.

- . donne son accord à l'emploi de deux stagiaires.

Mme le Maire est autorisée à signer les contrats d'emploi saisonnier et les conventions de stage avec les personnes qui seront recrutées.

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux :

Afin de permettre à la collectivité d'émettre des titres de recettes en dessous de 15 €, le service de gestion comptable de Châteaudun propose la signature d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention formalise les engagements réciproques suivants :

- Emissions des titres en dessous de 15 euros deux fois par an,
- Admission en non-valeur des créances inférieures à 15 euros,
- Fixation du seuil des poursuites auprès des employeurs, de la CAF et des établissements bancaires,
- Inscriptions des crédits budgétaires concernant les créances douteuses.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, ci-jointe et autorise Mme le Maire à la signer.

Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur :

Le comptable Public, responsable de la trésorerie de Châteaudun nous a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant des débiteurs de Marboué.

Au vu de cet état, la collectivité peut décider d'admettre en non-valeur les créances des familles figurant sur l'état transmis par le comptable.

Les dépenses d'un montant total de 761.57 € seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Biens transférés dans le cadre des compétences eau potable et assainissement des eaux usées – approbation des procès-verbaux de mise à disposition :

Lors de la séance du 11 avril 2022, le Conseil Communautaire a délibéré concernant les biens transférés dans le cadre des compétences eau potable et assainissement des eaux usées – approbation des procès-verbaux de mise à disposition.

La commune doit également prendre une délibération concordante.

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens transférés entre la commune de Marboué et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens transférés entre la commune de Marboué et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, et autorise Mme le Maire à le signer.

Création d'une commission Action Sociale :

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2021.

Les communes peuvent prévoir la mise en place des comités consultatifs dont la composition est fixée par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.2143-2 du code général des collectivités locales (CGCT), et inclure des personnalités n'appartenant pas au conseil comme des représentants d'associations ou autres.

Les comités créés dans ce cadre peuvent ainsi transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ou encore « être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et

équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité ».

Ce comité consultatif aura pour rôle :

- . d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune,
- . de réceptionner et examiner les dossiers de demande d'aides des administrés,
- . de participer à l'organisation des manifestations pour les aînés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Mme Gaëlle CHASSELOUP,
- Mme Virginie SAMSON,
- Mme Sylvie BARRÉ,
- Mme Christelle FAUCONNIER,
- Mme Anne-Sophie RIVIERE,

Représentants du Conseil Municipal

- Mme Reine RICOIS,
- M. Dominique GUERTON,
- M. Christian LECLERC,
- Mme Nicole LECLERC,
- Mme Rita POGNON,
- M. Alain GASTINOIS
- Mme Laurence MARTIN

Représentants hors Conseil Municipal

Demande de co-financement : fonds de compensation du handicap :

Un habitant de la commune a déposé une demande de prestation de compensation du handicap auprès de la Maison Départementale de l'autonomie (MDA).

Cette demande a fait l'objet d'une évaluation sociale, technique et médicale puis a été examinée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées et par le Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation.

Parallèlement, d'autres financeurs sont susceptibles d'apporter directement une aide financière au projet de la personne concernée.

Le CCAS étant dissous depuis le 31 décembre 2021, la commune peut apporter une aide, afin de réduire la participation du demandeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation de 150 €.

Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin :

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention d'occupation précaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, entre la commune et un agriculteur, Monsieur Thibault MARMASSE, pour l'exploitation de la réserve foncière classée à urbaniser dans le lotissement « la Remise St Martin » et autorise Mme le Maire à la signer.

Chèques cadeaux pour la piscine : saison piscine 2022 :

La commune de Marboué offre à ses enfants, de 3 ans à moins de 16 ans, dont la résidence principale est à Marboué, une prestation au choix de la famille dans la liste ci-dessous :

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou **les week-ends de juin et juillet** avec une participation communale de 100 % du tarif public (Tarif CDC 2022 : 16,30 € TTC), soit 16,30 €/forfait pris en charge par Marboué.

ou

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou **1 mois de date à date**, avec une participation communale de 100 % du tarif public (Tarif CDC 2022 : 12,80 € TTC), soit 12,80 €/forfait pris en charge par Marboué.

ou

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou **valable 3 mois**, avec une participation communale à hauteur de 50 % du tarif public (Tarif CDC 2022 : 32,60 € TTC), soit 16,30 €/forfait pris en charge par Marboué.

Les modalités financières à mettre en place seront fixées avec le nouveau délégataire de la piscine HERMIONE (EQUALIA).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera proposée par HERMIONE (EQUALIA).

Présentation des travaux d'aménagement de la rue de la Gare- Rue St Martin :

La commission MAPA s'est réuni mardi 3 mai 2022 et a retenu une entreprise.

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux prévus qui doivent débuter le 7 juin 2022 pour se terminer le 14 juillet 2022.

Informations et questions diverses :

. Reversement du Foncier Bâti de la Zone d'Activités

Un courrier va être transmis aux anciennes communes membres du SIDED afin de proposer une solution pour mettre fin aux conventions de reversement de fiscalité signées en 2018.

. Projet de sablière en milieu humide : Une enquête publique va être lancée dans les prochains mois.

Mme le Maire a demandé une réunion publique.

A ce jour, le dossier est déposé en Préfecture malgré l'avis défavorable du Conseil Municipal.

. Usine de méthanisation : Centrale Biogaz du Dunois

La commune reçoit régulièrement des plaintes des riverains.

Mme le Maire rend compte du dernier comité de pilotage qui a eu lieu le 28 avril 2022 afin de trouver des solutions pour réduire les nuisances olfactives.

. L'Association Française de Sclérosés en Plaques a transmis une demande de subvention. Les subventions 2022 ont été votées lors du vote du budget le 22 mars dernier, cette demande sera donc étudiée lors du vote des subventions 2023.

. Le Conseil Municipal prend connaissance de l'organisation de la manifestation du samedi 14 mars 2022.

. Le Conseil Municipal organise le planning de permanence des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022.

. Le Conseil Municipal décide de louer à titre gratuit la salle des fêtes pour le personnel communal qui le souhaite, un fois pendant la durée du mandat électoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Et ont signé les membres présents



Mme CHASSELOUP
Le Maire

M. CHABANNES
3^{ème} adjoint

M. TOUSSAINT
1^{er} adjoint

Mme SAMSON
4^{ème} adjointe

Mme ALLANIC
2^{ème} adjointe

M. DEVIMEUX
Conseiller

Mme RIVIERE
Conseillère

M. BATANCOURT
conseiller

Mme BARRÉ
Conseillère

M. MARTIN
conseiller

Mme FAUCONNIER
Conseillère

M. POUCHIN
Conseiller

Mme BRUNEAU
Conseillère

M. GALLOU
conseiller

Mme LABELLE
Conseillère